

**DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS »
CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE ET/OU UNE ASSOCIATION**

Rappel du dispositif :

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

L'engagement citoyen que le jeune effectuera, **devra être préalablement accepté** par la municipalité.

Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement de la collectivité et/ou d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Cet engagement citoyen est **bénévole** et doit respecter les conditions suivantes :

- sa durée est de **20 h** réparties sur une période maximale d'un an ;
- avant de débuter, **la convention sera envoyée 15 jours minimum avant le début de l'engagement** afin d'être validée par la municipalité ;
- les missions confiées doivent se dérouler au sein de la collectivité et/ou dans une association de Bénouville et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive.

La collectivité et/ou l'association s'engage(nt) à :

- couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.
- faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- **informer la Municipalité en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...)**

Une **attestation de fin de mission** sera à donner après la réalisation de l'engagement citoyen.

Mise en place :

M
va bénéficier de la bourse au permis pour financer son permis de conduire. En contrepartie, il doit réaliser un engagement citoyen de 20h dans notre commune.

A ce titre, si cette action correspond à vos aspirations ou attentes, vous devez compléter et signer avec M.....
la convention d'engagement citoyen.

CONVENTION CITOYENNE

Entre,	Et
La structure.....	M, Mme, Mlle
N°de Siret
Domaine d'activité :	Né(e) le.....
Domiciliée :	À
.....	Demeurant :
.....
.....
.....
.....
Tel :.....	Tel :
Mail :	Mail :
Représentée par	
.....	
Ci-après dénommée « L'association », d'une part,	Ci-après dénommé(e) « le bénévole », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CCAS a décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement au sein de la collectivité et/ou d'une association. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide pour financer leur permis de conduire.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis », accessible aux jeunes de 18 à 25 ans résidant à Bénouville.

La mission que le bénéficiaire effectuera, devra être réalisée dans une association de Bénouville et/ou la collectivité, **et être préalablement acceptée par la Municipalité** pour ouvrir droit à l'aide.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Engagements de l'Association

L'association/La commune s'engage à confier au jeune les missions et activités suivantes (à détailler au maximum)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'association/La commune accueillera le bénéficiaire pour une durée de 20 heures (*indiquer les dates de début et de fin, le lieu précis de réalisation de la mission et les horaires de présence*)

.....

.....

.....

.....

.....

L'association/La commune s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

L'association/La commune s'engage à faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

L'association s'engage à informer la municipalité en cas de non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon...).

L'association/La commune reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'information jointe à la présente convention.

A la fin de la période concernée, l'association/la commune devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire.

ARTICLE 2: Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra effectuer 20 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique, la confidentialité, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association/la commune. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association ou le bénéficiaire pourra à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, il s'engage à en informer sans délai la municipalité.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte d'engagement.

Fait en trois exemplaires originaux
(un pour le bénéficiaire, un pour l'association d'accueil, un pour la Municipalité de Bénouville.)

Clémentine LE MARREC Maire et Présidente du CCAS		Fait à BENOUVILLE, le Avec la mention « pris connaissance du règlement»
NOM/PRENOM Président de l'association		Fait à BENOUVILLE, le Avec la mention « pris connaissance du règlement»
NOM/PRENOM Bénéficiaire de la Bourse		Fait à BENOUVILLE, le Avec la mention « pris connaissance du règlement»